n°8

BILAN D'ACTIVITÉ 2012

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé

L’article L. 5211-39 du C.G.C.T. stipule que le Président de l’établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

sommaire

06 présentation générale
- **04** un territoire
- **05** une organisation
- **06** un projet

08 actions 2012
- **08** vie économique
- **09** favoriser les synergies
- **10** réduire l'impact sur l'environnement
- **11** structurer les services petite enfance
- **12** équiper le territoire

14 finances
- **14** stabilité fiscale confirmée
- **15** les ressources

16 annexes

AVEC CE TAG RETROUVEZ
CE RAPPORT SUR
VOTRE SMARTPHONE

5 COMMUNES

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau rassemble cinq villes ambitieuses et solidaires. Au service de ses 16 000 habitants, elle participe au dynamisme d'un territoire qui dispose d'un fort potentiel de développement.

Avec sa proximité immédiate de la Métropole du Mans, avec son cadre de vie préservé (territoire boisé à plus de 40%, grande diversité naturelle qui va des bois de feuillus et de résineux jusqu'aux landes et aux tourbières en passant par des étangs et des cours d'eau, 300 km de sentiers de randonnée balisés), avec ses équipements adaptés et ses infrastructures performantes, elle est un espace périurbain attractif pour les entreprises et pour une population en croissance constante.

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

5 communes
16 279 habitants

Brette-les-Pins
2 074 habitants
5 élus communautaires

Challes
1 188 habitants
5 élus communautaires

Changé
6 040 habitants
8 élus communautaires

Parigné-l'Évêque
4 744 habitants
7 élus communautaires

Saint-Mars-d'Outillé
2 233 habitants
5 élus communautaires

LE CONSEIL

Le Conseil Communautaire est composé de 20 membres titulaires et de 10 suppléants issus des Conseils Municipaux des communes membres.
Le Conseil Communautaire se réunit 8 à 10 fois par an, débat et vote sur les projets de la Communauté de Communes. Il élit le Président et les vice-Présidents.

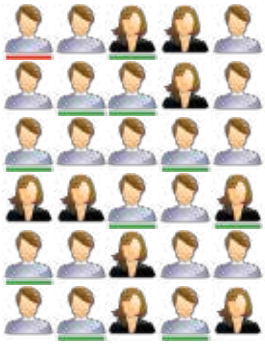

LE PRÉSIDENT

Membre du Conseil Communautaire et élu par lui, le Président exerce le pouvoir exécutif, c'est-à-dire qu'il prépare et exécute les décisions du Conseil. Il dirige les services de la Communauté de Communes, ordonne et prescrit les dépenses. Il est assisté dans ces tâches par les vice-Présidents et le Bureau.

LE BUREAU

Le Bureau comprend 11 membres dont le Président et 5 vice-présidents. Il prépare les délibérations du Conseil et peut lui-même en adopter dans les limites qui lui sont fixées par ce dernier. Il se prononce sur les orientations stratégiques et les questions d'ordre général liées au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il prépare le budget et conduit la communication générale.

LES COMMISSIONS

Les commissions, au nombre de 5 (Aménagement de l'Espace et Développement Economique - Protection de l'Environnement - Logement et Solidarité - Mobilité et Déplacements - Sport, Culture et Enfance/Jeunesse) assistées des techniciens professionnels employés par la Communauté de Communes, préparent et suivent les projets qui seront soumis au Conseil.

UN PROJET DE TERRITOIRE

Territoire de projets et de solidarité, le Sud-Est Manceau fonde ses actions sur un projet de territoire ambitieux.
Fruit d'une large concertation qui a mobilisé les élus municipaux et communautaires dès avril 2008, les objectifs de « Horizon 2014 » se déclinent autour de quatre axes principaux :

- l'attractivité économique
- la solidarité
- le développement durable
- la vie locale.

Suite aux études et réflexions engagées en 2011, trois nouvelles compétences deviennent communautaires : emploi-formation, équipements et enseignement musical. S'en suit la validation d'un vaste programme d'actions qui confirme la vocation de services de la Communauté.

EMPLOI FORMATION

Depuis le 1er septembre le Service Emploi Formation, guichet unique de proximité destiné aux demandeurs d'emploi du territoire, offre un accompagnement individuel, personnalisé et régulier aux personnes en recherche d'emploi ou de réorientation professionnelle. Outre l'accueil et l'information, le service organise des ateliers thématiques avec l'appui des partenaires institutionnels (Pôle emploi et Mission Locale de l'agglomération mancelle notamment). Observatoire du marché local de l'emploi, il a également vocation à travailler en étroite relation avec les entreprises du Sud-Est Manceau afin de connaître au mieux leurs besoins. Structuré sur la base des dispositifs existants (service municipal à Changé, service associatif à Parigné-l'Évêque avec

l'Association des Demandeurs d'Emploi) le service intercommunal emploie trois personnes : les deux conseillères précédemment en poste à Changé et à Parigné-l'Évêque ainsi qu'un référent qui a particulièrement pour mission le renforcement des contacts avec le tissu économique local (cf. page 09).

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE PROXIMITÉ

La deuxième grande nouveauté cette année concerne l'élargissement du champ d'intervention de la Com-

munauté en matière d'équipements. En effet, un schéma directeur des équipements sportifs et culturels a été élaboré, et une liste d'équipements d'intérêt communautaire a été établie afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble du territoire. En plus de la salle de gymnastique Ouranos à Parigné-l'Évêque et du Skatepark à Changé, déjà réalisés, sont ainsi désormais déclarés d'intérêt communautaire trois espaces multisports de plein air (à Challes, à Parigné-l'Évêque et à Saint-Mars-d'Outillé), un skatepark à Brette-les-Pins (cf. page 12), un parcours sportif de plein air sur chacune des communes membres, un dojo à Changé et une salle de spectacle dont l'implantation reste à définir. S'y ajoutent tous les équipements existants ou nouveaux dédiés à l'enseignement musical.

ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Fruit de la fusion des écoles de musique de Changé, de Parigné-l'Évêque et de Saint-Mars-d'Outillé, l'école intercommunale de musique du Sud-Est Manceau connaîtra sa première rentrée en septembre 2013. Le transfert de compétence, voté en avril, permet de consacrer toute la saison 2012/2013 aux ajustements nécessaires à ce projet de grande envergure. Avec plus de 500 élèves, la nouvelle entité constituera la 3ème école de Sarthe (après le conservatoire municipal du Mans et l'école intercommunale de Sablé-sur-Sarthe). La trentaine de personnes actuellement en fonction dans les écoles existantes fera grossir les rangs des agents communautaires de façon très importante (du simple au double). Ambitieux et d'une belle dimension, l'outil ainsi formé permettra de pérenniser et de développer les services qui existaient jusqu'alors, de rendre économiquement accessible au plus grand nombre la pratique d'un instrument, d'enrichir les interventions en milieu scolaire, de soutenir les associations de musiciens amateurs et de diffuser le savoir-faire de l'école auprès du grand public. Bref, un transfert de compétence parmi les plus marquants de l'histoire de la Communauté de Communes.

SOUTENIR LES PROJETS

Pour accompagner l'installation et le développement des entreprises sur son territoire, la Communauté de Communes veille à disposer constamment d'une offre immobilière adaptée. Facilité de desserte, localisation attractive et qualité des équipements font le succès des zones d'activité communautaires auprès des chefs d'entreprises. Leur commercialisation rapide a conduit à l'ouverture d'une 3ème tranche de terrains à Changé fin 2012. Sont ainsi disponibles à la vente à un prix attractif entre 9 et 12 lots de taille comprise entre 2 000 et 6 000 m², modulables en fonction des besoins des entrepreneurs. La dernière tranche du Parc d'activité de La Boussardière a quant à elle été étudiée afin de réaliser les travaux en 2013. Elle offrira une dizaine de parcelles de surface modulable sur une superficie totale de 8 ha. Cette offre foncière est assortie d'une politique d'aide financière centrée sur la création d'emplois et le développement durable. La première prend la forme d'un rabais sur le prix de vente des terrains en zone d'activité, proportionnel à l'engagement de l'acquéreur à créer des emplois à durée indéterminée suite à son installation sur le territoire. La seconde est une subvention à la construction de bâtiments économes en espace et en énergie et respectant les critères du développement durable.

Depuis 2011, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau a renforcé sa politique économique en proposant une nouvelle forme d'accompagnement à la création ou la reprise d'activité. Elle s'est pour cela associée à Carrefour Entreprise Sarthe pour l'attribution de prêts d'honneur, c'est-à-dire de prêts à 0%, consolidant les fonds propres de l'entreprise bénéficiaire, lui facilitant ainsi l'obtention de prêts bancaires. Première entreprise à en bénéficier, la société FBI, spécialisée dans l'usinage de petites pièces et employant 17 personnes à Changé. Une enveloppe de 150 000 € a été dégagée pour la période 2011-2013.

IMPLANTATIONS

Ils ont choisi le Sud-Est Manceau en 2012 :

- ZA de La Chenardière - Changé :
  - Améga Signalétiques (publicités).
  - Couleurs Bois (aménagement intérieur, déco).
- Parc de La Boussardière - Parigné-l'Évêque :
  - Supra France (matériel de relaxation).
  - Accès Direct (pièces techniques).

AGOORA

Né en juin, Agoora, le club d'entreprises du Sud-Est Manceau, est opérationnel depuis le début d'automne. Ouvert à tous les entrepreneurs du territoire de la Communauté de Communes, créé sous forme associative, il a pour vocation de favoriser la connaissance mutuelle des chefs d'entreprises locaux, et de faciliter ainsi leurs relations. Il s'agit de constituer un réseau d'accueil et d'intégration qui accompagne l'implantation des nouveaux arrivants et participe à la promotion de l'activité économique du secteur, qu'elle soit industrielle, artisanale, commerciale, agricole ou de services. Sous la présidence de Samuel Chevallier (Super U - Parigné-l'Évêque), Agoora est animé par une quinzaine de membres très actifs dont certains dirigent des entreprises qui figurent parmi les plus importants employeurs du territoire. Il propose visites d'entreprises, réunions thématiques, partage d'expérience... Agoora est un outil fait pour les entrepreneurs et par les entrepreneurs. La Communauté de Communes reste toutefois un partenaire privilégié de l'association en accueillant son siège social, en assurant son secrétariat, et en lui apportant son appui au travers d'une étroite collaboration entre son conseil d'administration et le service communautaire de développement économique piloté par Jean-Baptiste Yvernault.

EMPLOI-FORMATION

Avec deux sites d'accueil à Changé et à Parigné-l'Évêque, l'Espace Emploi Formation communautaire apporte une aide concrète aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. De fait, en offrant un accompagnement personnalisé, l'Espace Emploi Formation communautaire est l'interlocuteur local privilégié des personnes en recherche d'emploi ou de formation professionnelle et des chefs d'entreprises qui recrutent. Il intervient bien sûr en complémentarité avec les partenaires institutionnels : Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi. Il présente les offres d'emploi quotidiennes de Pôle Emploi et des entreprises, artisans, commerçants et particuliers locaux. Accueillis et suivis par des conseillères spécialisées dans l'insertion professionnelle, les usagers bénéficient d'aides multiples : rédaction de CV et de lettre de motivation, accès à l'outil informatique, préparation à l'entretien d'embauche, conseils et méthodes individualisées pour organiser la recherche d'emploi. Pour les employeurs, le service communautaire fournit des informations sur l'emploi, la formation, les contrats et les aides au recrutement. Par ailleurs, l'Espace Emploi Formation organise des ateliers thématiques, et joue un rôle d'observatoire du marché local de l'emploi. La plus-value communautaire porte sur le renforcement des contacts avec le tissu économique local. Réactif, attentif aux réalités des demandeurs d'emploi et des employeurs, le nouveau service communautaire se place ainsi au centre d'une dynamique de réseau.

RÉDUIRE LES DÉCHETS

Grâce au soutien de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Pays du Mans porte un programme de réduction des déchets à l'échelle de son territoire. Objectif : moins 7% à l'horizon de 2016.

De fait, avec 283 kg par an par habitant, le Sud-Est Manceau se situe très en deçà des chiffres nationaux (360 kg par an par habitant).

Cependant, localement grâce à des foyers témoins, une opération a permis d'identifier et de quantifier des possibilités de réduction :

- Réduction de la part fermentescible des ordures ménagères.
- Orientation vers des achats moins générateurs de déchets.
- Généralisation du recyclage des textiles.
- Promotion de l'eau du robinet.
- Réduction des papiers et publicité non adressées…

Autant d'actions qui vont nécessiter sensibilisation et communication à mettre en œuvre aux cours des deux prochaines années.

OPTIMISER LA COLLECTE

Au 1er juillet, des bacs à couvercle jaune ont définitivement remplacé la caissette bleue pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables. Leur plus grand volume permet un ramassage tous les quinze jours seulement. Peu de changement pour les habitants qui y déposent l'ensemble des déchets ménagers recyclables à l'exception du verre.

Les pots, bocaux et bouteilles en verre doivent être jetés dans des colonnes d'apport volontaire disposés sur une vingtaine de sites répartis sur les cinq-

communes du territoire.

Révolution pour les collecteurs qui ne trient plus des heures durant sur la voie publique, les emballages étant acheminés au nouveau centre de tri du Mans.

Ces changements ont permis de réduire considérablement l'impact de la collecte sur l'environnement :

- Les transports et donc la circulation et les émissions de CO^2, sont réduits de moitié.
- Augmentation de la sécurité, diminution de la pénibilité du travail des collecteurs.
- Réduction sensible des coûts pour la collectivité.

Les premiers mois de fonctionnement ont démontré que les utilisateurs se sont majoritairement bien adaptés à ce nouveau système.

LE RELAIS PETITE ENFANCE OPÉRATIONNEL

Dispositif agréé par la Caisse d'Allocations Familiales fin 2011, le Relais Petite Enfance communautaire est entré en action au début du mois de janvier. Animé par Karen Leblanc, il est l'interlocuteur privilégié des assistant(e)s maternel(le)s et des familles. Pôle d'information ouvert à tous pour tout ce qui concerne les modes de garde des enfants de 0 à 3 ans sur l'ensemble du territoire communautaire, le Relais Petite Enfance assure un rôle de médiation entre les assistant(e)s maternel(le)s et les familles. Il enregistre aussi les pré-inscriptions en multi-accueils. il propose par ailleurs des ateliers « jeux et rencontres » dans toutes les communes, auxquels sont conviées les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants qu'elles gardent. Motricité, activités ludo-éducatives, musique, arts plastiques, de nombreux thèmes sont abordés lors des ateliers.

MULTI-ACCUEILS : UN SERVICE COMPLET

Les multi-accueils communautaires à Changé et à Parigné-l'Évêque voient quant à eux leur fonctionnement harmonisé. À partir de cette année, les deux sites ne ferment en effet plus en même temps, sauf la dernière semaine des vacances de décembre. À Parigné-l'Évêque la capacité d'accueil a été portée à 22 (elle reste à 20 à Changé). Enfin, les équipes ont été mutualisées, ce qui facilite les échanges et améliore la réactivité. Le service proposé ne se limite pas à la crèche mais comprend également un volet halte-garderie : selon les places disponibles, les enfants peuvent y être accueillis quelques heures par semaine, et même de façon tout à fait ponctuelle en cas de besoin.

TROIS CITYSTADES ET UN SKATEPARK

En 2012, les élus communautaires ont fait le choix d'élargir le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'équipements. Un schéma directeur a alors été élaboré et une liste d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire a été définie. Les premières réalisations du schéma ont été ouvertes au public en fin d'hiver. Il s'agit d'équipements destinés à des pratiques de plein air : un citystade à Challes (près de la mairie), un citystade à Parigné-l'Évêque (en face de la salle Ouranos), un citystade à Saint-Mars-d'Outillé (près de la salle des fêtes) et un skatepark à Brette-les-Pins (sur le pôle sportif). À noter que les citystades sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et que le skatepark brettois est complémentaire de celui situé à Changé (modules différents). Libre d'accès et ne nécessitant aucun encadrement, ces structures offrent aux jeunes habitants du Sud-Est Manceau, la possibilité de pratiquer dans les meilleures conditions les sports urbains qu'ils affectionnent (street basket, foot de rue sur les citystades et skate, rollers, BMX sur le skatepark). La création d'un parcours sportif par commune et l'étude d'une salle d'arts martiaux (dojo) à Changé sont évoquées pour 2013.

Aménagement de la troisième tranche de La Chenardière à Changé.

Construction des logements de La Paillerie à Saint-Mars-d'Outillé.

Installation de Accès-Direct à La Boussardière à Parigné-l'Évêque.

Mise en place de la nouvelle collecte sélective.

Ouverture de l'Espace Emploi Formation communautaire.

Construction du SkatePark de Brette-les-Pins.

NOUVELLE FISCALITÉ

Au cours de la période 2007/2011, l'accueil d'entreprises et de population a permis de financer avec l'aide de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) et de la Caisse d'Allocations Familiales, le développement des services à la population, sans altérer la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

En 2012, l'évolution des dépenses de fonctionnement reste inférieure à 2%, l'optimisation de la collecte sélective infléchissant sensiblement le rythme de progression des dépenses, notamment de personnel, engendré par la création du Relais Petite Enfance et du service Emploi-formation.

Dans le même temps, bien qu'accusant un ralentissement par rapport aux années précédentes, le rythme de progression des recettes reste plus soutenu que celui des dépenses, renforçant ainsi la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

Dans ce contexte, sa bonne santé financière ne se dément pas, notamment en raison de son très faible niveau d'endettement : celui-ci représente 27 € par habitant contre un endettement moyen de 140 € pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique.

En matière d'investissement, l'accueil et le développement d'entreprises sur le territoire reste une priorité avec l'achèvement des aménagements de la seconde tranche et la réalisation des travaux de viabilisation de la 3ème tranche de la zone d'activité de la Chenardière à Changé.

L'entretien du réseau routier, la réalisation des équipements sportifs de plein air (cf page 12) et l'achèvement des travaux de desserte des logements locatifs de la Paillerie à St Mars d'Outillé complètent le programme 2012.

Compte administratif de l'exercice 2012

Section de fonctionnement

Recettes.....7 200 688.88 €
Dépenses.....5 349 089.49 €
Résultat.....1 851 599.39 €

Section d'investissement

Recettes.....1 630 589.43 €
Dépenses.....1 742 655.29 €
Déficit.....112 065.86 €

Reste à réaliser

Recettes.....199 159.53 €
Dépenses.....918 943.24 €
Déficit.....719 783.71 €

Excédent global de clôture
1 851 599.39 €
– (112 065.86 € + 719 783.71 €)
= 1 019 749.82 €

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Due par les entreprises en remplacement de la taxe professionnelle, elle se compose de :
- la contribution foncière économique dont le taux, unique sur le territoire, est fixé annuellement par le Conseil : 24,43 % en 2012.
- la cotisation sur la valeur ajoutée au taux unique national de 1,5 %.

LA TAXE D'HABITATION

Elle est payée par la personne habitant le logement au 1er janvier de l'année d'imposition. Son produit est partagé entre la commune sur laquelle le bâtiment est construit et la Communauté de Communes.
Le taux d'imposition communautaire est de 10,20% en 2012.

LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Elle est réclamée aux propriétaires de terrains non bâtis, principalement les agriculteurs. Son produit est partagé entre la commune où se trouvent les parcelles et la Communauté de Communes.
Le taux d'imposition communautaire est de 1,79% en 2012.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due par les usagers du service de la collecte et de traitement des déchets (9% en 2012). Elle sert exclusivement à financer le bon fonctionnement du service.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est versée par l'Etat pour aider au développement de la coopération intercommunale et venir en compensation de pertes de produits fiscaux induites par des réformes des impôts locaux.

LES SUBVENTIONS

Les subventions sont issues d'autres institutions publiques, notamment la Région des Pays de la Loire et le Conseil général de la Sarthe. À travers le Pays du Mans, le Contrat Territorial Unique (CTU) permet de recueillir des subventions sur certains projets.

L'EMPRUNT

L'emprunt est une manière d'organiser la solidarité financière entre les générations. Les investissements lourds et importants sont ainsi supportés de manière équitable entre ceux qui en bénéficient aujourd'hui et ceux qui en bénéficieront demain.

L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est en quelque sorte l'épargne de la Communauté de Communes. Il provient de la différence positive entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la collectivité qui peut ainsi être utilisée pour investir.

BRETTE-LES-PINS

- **Véronique Cormier** (1)
- **Jean-Luc Cosnuau** (2) vice-Président en charge de la protection de l'environnement, membre du Bureau
- **Hervé Deniel** (3)
- **Michel Froger** (4)
- **Bernard Lair** (5) Maire, vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'enfance/ Jeunesse, membre du Bureau

CHALLES

- **Marcel Bouttier** (6)
- **Bernard Christians** (7),
- **Isabelle Jahan** (8) vice-Présidente en charge du logement et de la solidarité, membre du Bureau
- **Rémy Legeay** (9) Maire, membre du Bureau
- **Stéphane Vaucelle** (10)

CHANGÉ

- **Bernard Chiorino** (11)
- **Joël Georges** (12) Maire, membre du Bureau
- **Magali Lecoq** (13)
- **Benoît Martin** (14)
- **Liliane Mesnel** (15)
- **Gérard Pasteau** (16)
- **Alain Potel** (17)
- **Martine Renaut** (18) vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace et du développement économique, membre du Bureau

PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

- **Claudine Bonnargent** (19)
- **Gérard Bourneuf** (20) vice-Président en charge de la mobilité et des transports, membre du Bureau
- **Marie-Odile Jeusset** (21)
- **Guy Lubias** (22) Maire, membre du Bureau
- **Nathalie Morgant** (23)
- **Monique Paquier** (24)
- **Jean-Claude Porteboeuf** (25)

SAINT-MARS-D'OUTILLÉ

- **Laurent Bailly** (26)
- **Laurent Hureau** (27)
- **René Logereau** (28) Président, membre du bureau
- **Jean-Paul Pioger** (29) membre du Bureau
- **Laurent Taupin** (30) Maire, membre du Bureau

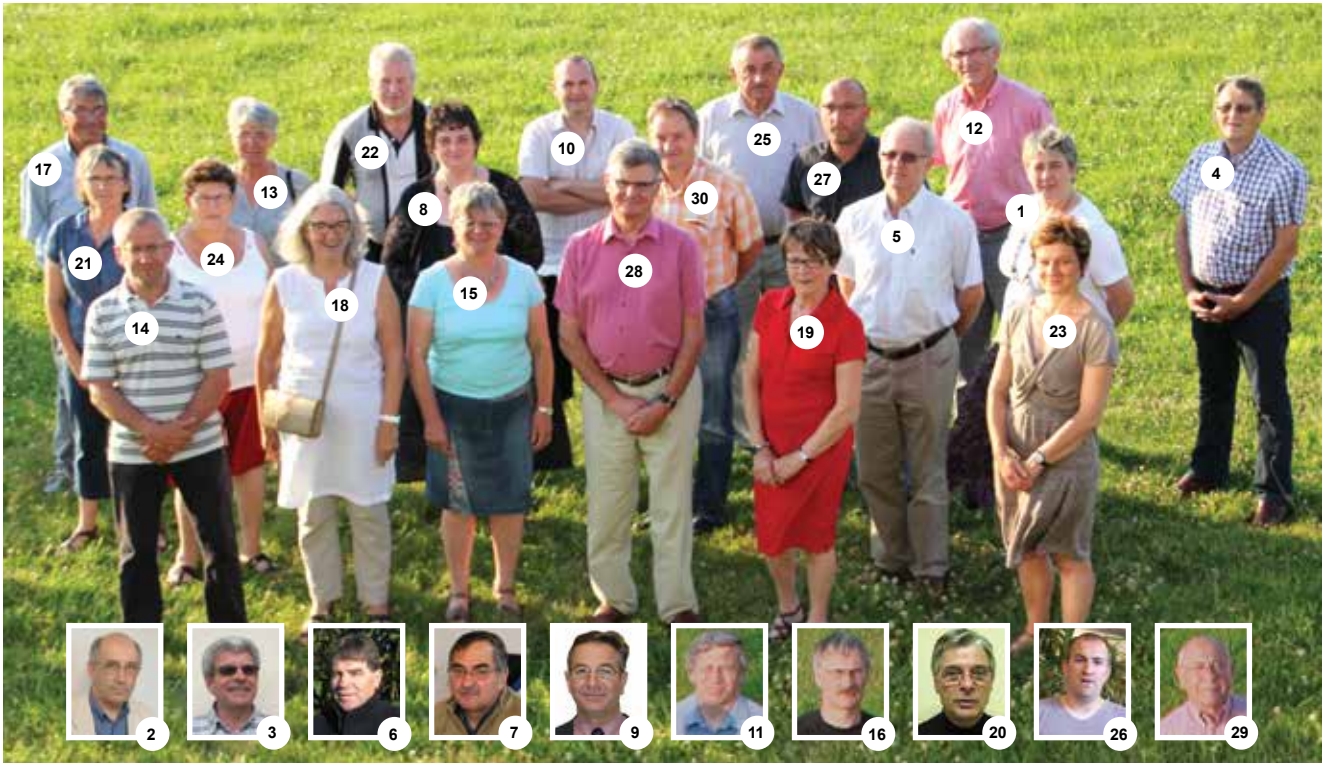

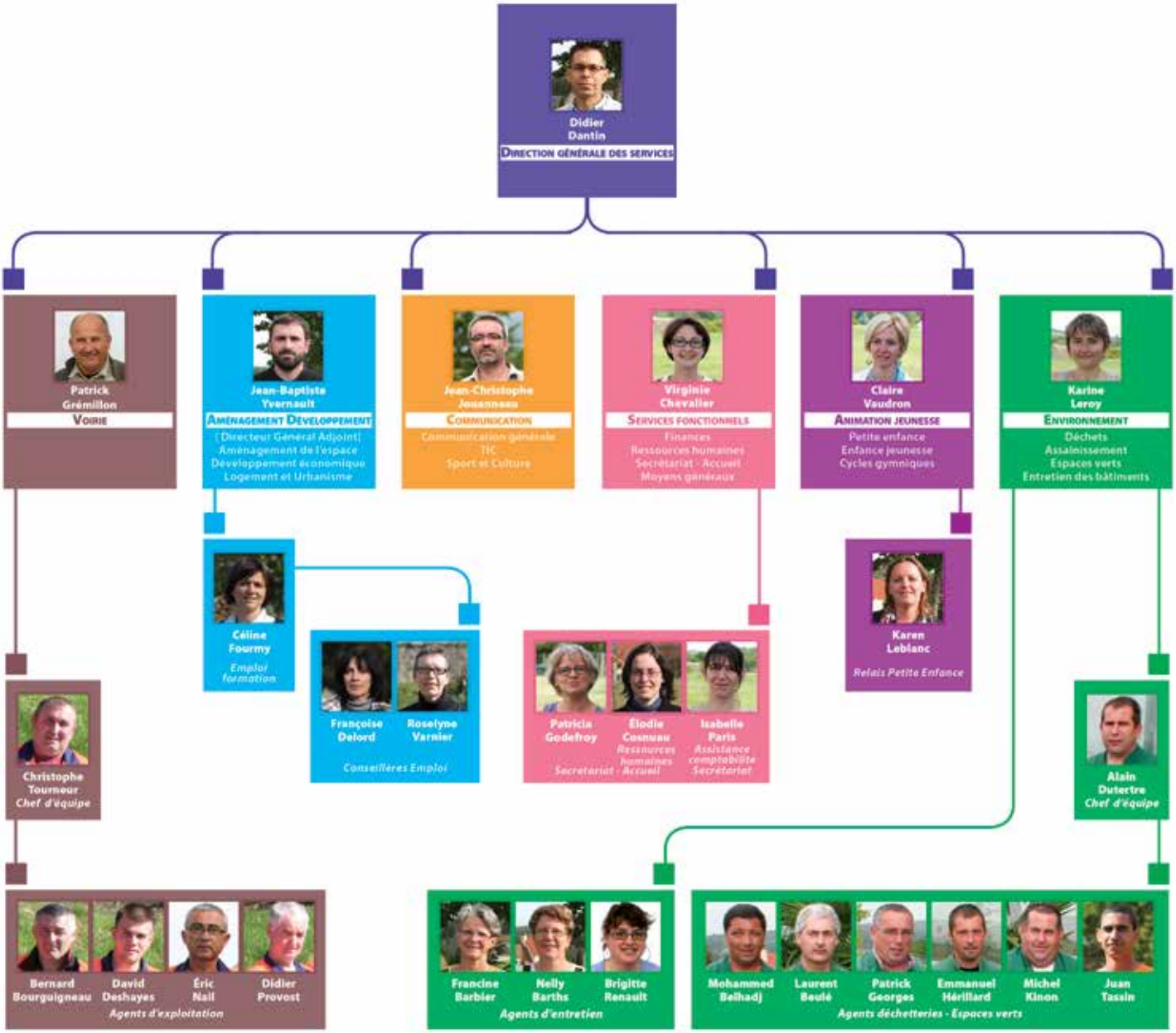
Didier Dantin
Direction générale des services
Patrick Grémillon
Voirie
Jean-Baptiste Yvernault
Aménagement Développement
(Directeur Général Adjoint)
Aménagement de l'espace
Développement économique
Logement et Urbanisme
Jean-Christophe Jouannaud
Communication
Communication générale
TIC
Sport et Culture
Virginie Chevalier
Services fonctionnels
Finances
Ressources humaines
Secrétariat - Accueil
Moyens généraux
Claire Vaudron
Animation jeunesse
Petite enfance
Enfance jeunesse
Cycles gymniques
Karine Leroy
Environnement
Déchets
Assainissement
Espaces verts
Entretien des bâtiments
Céline Fourmy
Emploi formation
Françoise Delord
Roselyne Varnier
Conseillères Emploi
Patricia Godefroy
Élodie Cosnuau
Ressources humaines
Isabelle Paris
Assistance comptabilité
Secrétariat - Accueil
Secrétariat
Karen Leblanc
Relais Petite Enfance
Christophe Tourneur
Chef d'équipe
Alain Dutertre
Chef d'équipe
Bernard Bourguignaeau
David Deshayes
Éric Nail
Didier Provost
Agents d'exploitation
Francine Barbier
Nelly Barths
Brigitte Renault
Agents d'entretien
Mohammed Belhadj
Laurent Boulé
Patrick Georges
Emmanuel Hérillard
Michel Kinon
Juan Tassin
Agents déchetteries - Espaces verts

Article 1er - En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Brette-Les-Pins, Challes, Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU.

Article 2 - En application de l'article L 5214.16 et L 5214.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhèrent à la totalité des compétences définies ci-dessous :

COMPETENCES REQUISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5214.23.1

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

• Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
• Aménagement rural
• Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement
• Mise en place et gestion du système d'information géographique (SIG)
• Aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
• Charte intercommunale de développement
• Elaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhérera à un syndicat mixte.
Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui :
- ont une vocation exclusivement économique;
- ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement.
Nota : les PLU et la délivrance des permis de construire et documents d'urbanisme restent de la compétence des communes.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

• Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
• Etude et mise en œuvre d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.). Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI.
• Actions de développement économique. Les zones d'activités d'intérêt communautaire correspondent à l'ensemble des zones existantes ou futures. Au titre des actions de développement économique, la Communauté de communes assurera :
* La réalisation des opérations d'aménagement.
  - Les acquisitions foncières.
  - Les opérations d'aménagement.
* La gestion des zones économiques.
* La recherche des financements.
* La prospection et l'accueil.
* La promotion et la communication.
* La fonction observatoire économique.
* La mise en œuvre au sein des zones d'activités d'intérêt communautaire d'une politique d'aides à l'immobilier d'entreprise, notamment par la création de bâtiments d'accueil et de pépinières d'entreprises.
• Actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle :
* Création et gestion d'un service « emploi-formation professionnelle » : accueil, information, accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation.
* Mise en place d'actions et d'animations en faveur de l'orientation professionnelle et de l'emploi ; partenariat avec les acteurs institutionnels de l'économie, l'emploi et la formation professionnelle.
* Participation à la Mission Locale de l'agglomération mancelle (ou toute autre structure s'y substituant).

C. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

La communauté de communes pourra être prestataire de services auprès d'autres collectivités afin de permettre à leurs habitants d'utiliser les déchetteries communautaires.

D. POLITIQUE DU LOGEMENT

• Politique du logement social d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond :
* A la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidants sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
* A l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 8 logements aidés par opération et par commune.
* Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre, la communauté de communes pourra participer à une O.P.A.H. ou une O.R.A.H. dans ce cadre, elle pourra adhérer à une autre EPCI.

E. CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN DE LA VOIRIE

• Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et entretien de matériel ;
• Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances.Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent. La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La Communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.

AUTRES COMPETENCES

F. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
• L'animation de la salle spécialisée en gymnastique « Ouranos », incluant le transport des personnes vers l'équipement.
• Action de coordination d'une manifestation culturelle et d'une manifestation sportive par an.
NB : Les équipements culturels d'intérêt communautaire sont une salle de spectacle à créer sur le territoire communautaire. Les bâtiments accueillant les écoles de musique sur les communes de Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé ainsi que tout nouvel équipement spécifique à l'enseignement musical. Les équipements sportifs d'intérêt communautaire

sont la salle spécialisée de gymnastique « Ouranos » à Parigné-l'Évêque, le skate parc de Changé, 3 espaces multisports de plein air (city stade) à Challes, Parigné l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé, un skate parc à Brette-les-Pins, un parcours sportif de plein air sur chacune des communes membres, une salle de pratique des arts martiaux et sports de combat (dojo) à créer sur la commune de Changé.
Les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire sont les équipements nouveaux à caractère unique.

G. ASSAINISSEMENT
• Cartes d'assainissement des communes
• Etude d'exploitation des réseaux d'assainissement
• Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale.

H. TRANSPORTS
Etude sur les transports intercommunaux.

I. NOUVELLES TECHNOLOGIES
• Gestion et animation d'un Cybercentre : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra adhérer à un Syndicat mixte
• Intranet communautaire.

J. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
• Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra adhérer à un Syndicat mixte ayant pour vocation la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

K. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE
• Actions en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance (0-3 ans) :
- Information et orientation des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs et mise en place d'une cohérence éducative, notamment par la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.
- Construction, aménagement, entretien, des équipements d'accueil collectif des enfants avant leur scolarisation en maternelle et gestion de ces établissements.
- Soutien à l'accueil des enfants à domicile et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire.
• Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre :
- Collaboration à l'élaboration d'un projet social,
- Financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire,
- Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités.

L. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES
• Participation aux structures et instances locales de coordination gérontologique.

M. ENVIRONNEMENT
• Actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable incluant le transport des scolaires vers les lieux d'animations.

N. ENSEIGNEMENT MUSICAL
• Créer une école intercommunale de musique.
• Soutenir matériellement et/ou financièrement les associations de musiciens pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
• Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires.

Article 3 - Le siège de la Communauté de communes est fixé au 12 rue des Ecoles BP 15 72250 PARIGNE L'EVEQUE. Des réunions pourront se tenir dans les autres communes adhérentes.

Articles 4 - La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (article L5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Article 5 Le Conseil de la Communauté de communes est composé de vingt membres titulaires et dix membres suppléants élus par les Conseils municipaux des communes associées (article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales) selon le mode de répartition suivant :
• BRETTE LES PINS : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
• CHALLES : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
• CHANGE : 6 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
• PARIGNE L'EVEQUE : 5 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
• SAINT MARS D'OUTILLE : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
Les délégués suppléants ne seront appelés à siéger au Conseil avec voix délibératives qu'en cas d'empêchement du ou des titulaires.
La composition du Conseil de communauté évoluera en tant que de besoin après chaque recensement général de la population après modification des statuts adoptés par les conseils municipaux.

Article 6 - Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du Président et de deux membres par commune. Il comprendra les Vice-présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Les conditions financières et patrimoniales ainsi que les affectations éventuelles de personnel nécessaire à l'exercice des compétences transférées seront arrêtées par le Conseil communautaire au fur et à mesure de leur mise en œuvre.
Les ressources de la Communauté de communes sont :
• Concours financiers de l'Etat.
• Revenu des biens meubles ou immeubles.
• Sommes perçues en échange d'un service rendu.
• Subvention de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe.
• Produits des dons et legs, organismes sociaux, consulaires et de contractualisations.
• Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
• Fiscalité propre sur la taxe professionnelle.
• Produit des emprunts.

Article 8 - La Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat mixte, par simple délibération du Conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou de plusieurs compétences.

Article 9 - Un règlement intérieur sera établi par le Conseil communautaire.

Article 10 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux décidant de la création de la Communauté de communes.

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15
72250 Parigné-l'Évêque
tél : 02 43 40 09 98 / fax : 02 43 40 18 76
courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

http://www.cc-sudestmanceau.fr

Bilan annuel édité par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
Directeur de la publication : René Logereau
Rédaction : Didier Dantin et Jean-Christophe Jouanneau
Maquette et mise en page : Jean-Christophe Jouanneau
Photos - Illustrations : Communauté de Communes
Impression : Compo 72-Imprimerie, Le Mans - Tirage : 200 exemplaires.
Imprimé avec des encres végétales et sur papier écologique issu de la gestion durable de la forêt (PEFC).